

COMMUNE DE MAXILLY-SUR-LEMAN

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de MAXILLY-SUR-LEMAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Daniel MAGNIN, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Présents : 12 Pouvoirs : 01

Le quorum est atteint.

Présents : MMS MAGNIN Daniel, HOURTOULE Sonia, FAVRE Eric, COCHON Geneviève, GREPILLAT Paul, DUMONT Patrick, CAPPADORO Françoise, BERAUD Florence, PORTIER Vanessa, LUNARDI Boris, RIZZO Kévin, UHL Sylvie.

Absents excusés avec pouvoir : M. ZANNIER Alfred (pouvoir à M. FAVRE Eric)

Absent excusé sans pouvoir : M. GOARANT Hervé

Secrétaire de séance : Mme UHL Sylvie

Monsieur le Maire demande aux élus de valider le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.
Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de réunion précédent
- Approbation de l'ordre du jour
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Désignation avant le 1^{er} juin d'un référent déontologue des élus (loi 3DS)
- Décision du Maire n° 1-2023 décision de reprise des travaux et attribution mission maîtrise d'œuvre pour travaux de l'église
- Acquisition parcelle forestière lieu-dit : « Le Devin »
- Renouvellement convention avec le CDG74 pour la prévention des risques professionnels
- Création de deux postes saisonniers service technique
- Modification règlement cantine garderie 2023/2024
- Affaires diverses

Liste des délibérations du Conseil Municipal

N° délibération	Désignation	VOTE (POUR, CONTRE, ABSTENTION)
	Procès-verbal de la dernière séance (11 avril 2023)	UNANIMITE
202305 01	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS – M. VIOU Jean-Olivier	UNANIMITE
202305 02	ACQUISITION PARCELLE FORESTIERE « LE DEVIN » A 545	UNANIMITE
202305 03	ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG74	UNANIMITE
202305 04	CREATION DE 4 AGENTS CONTRACTUELS - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	UNANIMITE
202305 05	TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE	UNANIMITE
202305 06	APPROBATION DU REGLEMENT CANTINE-GARDERIE 2023/2024	UNANIMITE

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Comme le prévoit la loi 3DS, il est prévu que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L1111-1-1 du CGCT). Le décret et l'arrêté du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, par chaque collectivité locale (commune, EPCI et syndicat mixte), d'un référent déontologue pour les élus avant le 1^{er} juin 2023.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité **Monsieur Jean-Olivier VIOU** jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ; il a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOU a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de police.

DECISION N° 1-2023 – TRAVAUX INTERIEUR DE L'EGLISE

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal la décision n° 1-2023 portant sur la reprise des travaux de l'église. Considérant que le projet des travaux de ravalement intérieurs de l'église lancé initialement en décembre 2019 a été abandonné en raison du contexte de la crise sanitaire, Considérant qu'il est nécessaire de reprendre le projet des travaux de ravalement intérieurs de l'église, Le Cabinet NCD, représenté par M. Noël COTTET-DUMOULIN est retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 500,00 € HT soit 11 400,00 € TTC. Il précise que des travaux de maçonnerie, de peinture, de serrurerie

ACQUISITION PARCELLE FORESTIERE LIEU-DIT « LE DEVIN »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la parution d'affichage en Mairie adressée par la SELARL FUMEX – VAILLANT – WEBER conformément aux dispositions de l'article L331-19 du Code Forestier, les propriétaires contiguës aux biens sont informées de leur vente. En l'occurrence il s'agit de la parcelle cadastrée A 545 « LE DEVIN » d'une contenance de 3 844 m² appartenant aux Consorts REBET moyennant le prix de 1 084,00 € (mille quatre-vingt-quatre euros). Il précise que la parcelle se trouve à proximité du ruisseau du Copsy et qu'elle représente un intérêt pour la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'achat de cette parcelle au prix de 1 084 € frais de notaire en sus et donne tout pouvoir pour mener à bien l'opération.

ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG74

Monsieur le Maire précise que la convention arrive à échéance, il propose de reconduire cette prestation avec le CDG74. Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et

de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le CENTRE DE GESTION de la HAUTE-SAVOIE pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels.

CREATION DE 4 AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Considérant les congés annuels du personnel titulaire et afin de garantir les services techniques dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'embauche de 4 agents contractuels à temps plein durant la période 15 juin au 15 septembre 2023.

TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués pour la garderie périscolaire par délibération en date du 22 juillet 2019 ; ces tarifs n'ayant pas fait l'objet de modification depuis, il propose de revoir les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de conserver le tarif du matin pour la plage horaire 7H30 à 8H00 à 2,50 €
- Fixe à 3,80 € la tranche horaire de 16H30 à 17H30 ainsi que la tranche horaire de 17H30 à 18H30

Décide de conserver le tarif de 8 € en cas de retard des parents au-delà de 18h30 par tranche de 15 minutes supplémentaires en précisant que le quart d'heure entamé entraînera automatiquement la facturation ainsi qu'en cas de non inscription de l'enfant à la cantine dans les délais impartis.

APPROBATION DU REGLEMENT CANTINE-GARDERIE 2023/2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement de la cantine et garderie pour l'année scolaire 2023/2024. Celui-ci précise les modalités d'accès aux services de restauration scolaire et garderie périscolaire. Une charte de bonne conduite est annexée au dossier d'inscription ainsi qu'une notification de sanctions en cas de mauvais comportement. Il précise que les familles disposent du portail BL ENFANCE pour inscrire leurs enfants aux deux services.

Si le Maire est chargé de l'administration de la Commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il convient de faire approuver le règlement intérieur par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire :

- Approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du service cantine scolaire, garderie pour l'année 2023/2024
- Précise que ce règlement peut être modifié en cours d'année et qu'il ferait ainsi l'objet d'une nouvelle acceptation
- Charge le Maire de remettre le dossier d'inscription à chaque parent d'enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire. Le règlement devra être retourné signer.

Fin de séance : 20H30

Le Maire,
Daniel MAGNIN



La Secrétaire de séance,
Sylvie UHL

